



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 30/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VHU ex SOLPA

28 Rue de l'Abattoir
54310 Homécourt

Références : 2025_1340
Code AIOT : 0100303893

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2025 dans l'établissement VHU ex SOLPA implanté 28 Rue de l'Abattoir 54310 Homécourt. L'inspection a été annoncée le 06/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée sur demande de la mairie d'Homécourt, sur un site privé, en vertu d'une ordonnance de visite domiciliaire signée par le juge des libertés et de la détention.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VHU ex SOLPA
- 28 Rue de l'Abattoir 54310 Homécourt
- Code AIOT : 0100303893

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est situé sur un ancien site industriel de la SOLPA.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - Enregistrement	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L. 512-7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site fait l'objet d'un stockage important de déchets notamment de véhicules hors d'usage ou de pièces issus du démontages de ceux ci.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - Enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2020, article L. 512-7
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement 2712 VHU
Prescription contrôlée : I. - Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 (Rubrique créée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifié par le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018). 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² - Enregistrement
Constats : La visite a été réalisée sur demande de la mairie d'Homécourt, sur un site privé, en vertu d'une ordonnance de visite domiciliaire signée par le juge des libertés et de la détention. L'inspection s'est déroulée sur les parcelles AI0249, AI0592, AI0594, AI0250, AI0251, AI0252 et AI0253 situées sur le territoire de la commune d'Homécourt.

L'Inspection des Installations Classées a constaté, sur une surface d'environ **3000 m²** :

- l'entreposage de véhicules légers, certains manifestement hors d'usage,
- des opérations de démontage de véhicules en cours,
- des pièces détachées déposées à même le sol.

Lors de la visite, effectuée en présence des forces de police, l'inspection n'a rencontré personne sur le site. Aucun exploitant n'a donc pu être identifié.

Analyse réglementaire

Les constats suivants ont été relevés :

- la présence de véhicules manifestement hors d'usage;
- la présence de locaux dévolus au démontage de véhicules, d'une surface supérieure à 500 m²;
- la présence de nombreuses pièces détachées entreposées (notamment des blocs moteurs stockés directement sur le sol);
- la présence de fûts supposés contenir de l'huile de vidange, non entreposés sur rétention.

Ces éléments démontrent que le site est en activité, avec des opérations de démontage de véhicules pour pièces, une production de déchets liés à ces opérations.

L'activité exercée sur le territoire de la commune d'Homecourt relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, intitulée : « *Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719* ». Cette activité est soumise au régime de l'enregistrement, la surface de l'installation étant supérieure à 100 m².

L'inspection ne dispose pas d'information indiquant qu'une société dispose de l'enregistrement requis au titre de l'article L.5127 du Code de l'environnement sur ce terrain. L'activité est donc exercée sans respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012. Dans ces conditions, les impacts environnementaux liés à cette installation exploitée illégalement ne sont pas maîtrisés.

Conclusion

L'exploitant actuel n'a pas pu être identifié.

Le site a été précédemment exploité par l'entreprise MAISTO ALEXANDRA (Siret : 48139551500028), laquelle a déjà fait l'objet de plusieurs procédures de l'inspection pour exploitation illégale d'un établissement de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) entre 2016 et 2018. En l'absence d'exploitant identifié à ce jour, il est possible que l'état actuel du site résulte d'un abandon par le précédent exploitant.

La visite n'a pas permis de déterminer si les véhicules et déchets présents sur site sont semblables à ceux identifiés en 2018 ou s'il s'agit de nouveaux déchets.

L'inspection transmettra un courrier (accompagné du présent rapport) à destination de l'entreprise MAISTO ALEXANDRA afin de lui rappeler qu'elle a exercé une activité sur ce site au moins jusqu'en 2018, et de lui demander de préciser les actions de cessation d'activité qu'elle déclare avoir mises en œuvre. Il semble toutefois que la société MAISTO ALEXANDRA qui a fait l'objet de suites administratives et pénales en 2016-2018 soit désormais radiée.

Aussi, l'inspection engage une procédure judiciaire en complétant les éléments déjà transmis en 2016 et 2018 dans le cadre de l'activité de l'entreprise MAISTO.

Type de suites proposées : Sans suite